Image not found or type unknown

Eure de nuit, prime cascroute

Par **ben27700**, le **04/06/2015** à **19:02**

bonjour

voila je travail dans un grand groupe qui possède plusieurs site dans toute la france, il y a peut de Temp on ma envoyer en renfort sur un site qui fonctionne en equipe, mes heure de nuit on était payer a 200 pour cent et jai eu le droit a une prime cascroute, cela c'est passer en avril, mes voila mon entreprise s'aperçoi que c'était pas a 200% mes a 25% quil aurai du me payer donc il m'enleve sur la paie de mais c'est 200% et me les rajoute a 25% et pa la meme occasion m'enleve ma prime casse croute sur la paie de mai, car pour je n'est pas le droit a cette prime merci de m'indiquer si il sont dans leur droit sachant que c'est eux qui on fait l'erreur

Par **P.M.**, le **04/06/2015** à **21:01**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir si vous travaillez habituellement de nuit...
Par ailleurs, la Convention Collective applicable devrait fixer les modalités du travail de nuit...
En tout état de cause, l'employeur ne peut pas effectuer une régularisation sur une même paie supérieure à 10 % de celle-ci...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés